

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

UNIVERSITE DE BERTOUA

BP 416

Tél : 222 24 18 01/Fax

<https://www.univ-bertoua.cm>

DIRECTION DES AFFAIRES

ACADEMIQUES ET DE LA

COOPERATION

Division des Enseignements et du
Personnel Enseignant**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace- Work- Fatherland

UNIVERSITY OF BERTOUA

P.O. Box 416

Phone: 222 24 18 01 /Fax

<https://www.univ-bertoua.cm>DEPARTMENT OF ACADEMIC
AFFAIRS AND COOPERATIONSub-Department of Teaching and
Teaching staff

No 00864

11 AOUT 2025

DECISION N° /UBe/VREPDTIC//DAAC/DEPE/SPr du

Portant ouverture de candidatures pour le recrutement sur étude de dossiers des Auditeurs Libres en 1^{ère} année du 1^{er} cycle et du 2nd cycle de l'École Normale Supérieure (ENS) de l'Université de Bertoua, au titre de l'année académique 2025/2026.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE BERTOUA

- Vu la Constitution ;
 Vu la loi N°2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
 Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018, portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
 Vu le décret n°77/41 du 03 février 1977, fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;
 Vu le décret n°93/035 du 19 Janvier 1993, portant statut spécial des personnels de l'Enseignement Supérieur ;
 Vu le décret n°2005/342 du 10 septembre 2005, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°93/027 du 19 janvier 1993, portant dispositions communes aux Universités ;
 Vu le décret n°2005/383 du 17 octobre 2005, fixant les règles financières applicables aux Universités ;
 Vu le décret n°2013/159 du 15 mai 2013, portant régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
 Vu le décret n°2020/315 du 07 juillet 2020, portant règlement général de la comptabilité publique ;
 Vu le décret n°2022/003 du 05 Janvier 2022, portant création de l'Université de Bertoua ;
 Vu le décret n°2022/008 du 06 Janvier 2022, portant organisation administrative et académique de l'Université de Bertoua ;
 Vu le décret n°2024/106 du 09 avril 2024, portant nomination de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
 Vu le décret n°2023/303 du 04 Juillet 2023, portant nomination de responsables dans certaines Universités d'Etat ;
 Vu le décret N°2024/294 du 10 juillet 2024 portant nomination de responsables dans certaines Universités d'Etat ;
 Vu l'arrêté n°00000008/MINFI du 30 mars 2022, portant nomination de responsables dans les services déconcentrés du Ministère des Finances ;
 Vu l'arrêté n°00000017/MINFI du 23 Juin 2022, portant nomination de responsables au Ministère des Finances ;
 Vu la circulaire n°00003672/C/MINFI/SG/DGB/DCOB du 23 mai 2019, précisant les attributions des contrôleurs financiers à la lumière des dispositions de la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
 Vu la circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
 Vu la résolution du Conseil d'Administration du 15 janvier 2025 portant approbation du Budget de l'Université de Bertoua, pour l'exercice 2025 ;
 Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Un recrutement sur étude de dossiers des **Auditeurs libres** est ouvert en 1^{ère} année du 1^{er} cycle et du 2nd cycle à l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Bertoua, au titre de l'année académique 2025/2026, selon les conditions et modalités précisées dans la présente décision.

Article 2 : les filières et nombres de places ouverts au recrutement sur étude de dossiers des Auditeurs libres se présentent ainsi qu'il suit :

N°	Filières	Nombre de places	
		1 ^{er} Cycle	2 nd Cycle
1.	Allemand	30	30
2.	Arabe	30	30
3.	Chimie	40	40

4.	Chinois	30	30
5.	Conseiller d'orientation	-	60
6.	Espagnol	30	30
7.	Géographie	60	60
8.	Histoire	60	60
9.	Informatique fondamentale	30	30
10.	Langues et Cultures Camerounaises	30	30
11.	Lettres Bilingues	30	30
12.	Lettres Modernes Anglaises	30	30
13.	Lettres Modernes Françaises	60	60
14.	Mathématiques	30	30
15.	Philosophie	-	60
16.	Physique	30	30
17.	Sciences de l'Education	60	60
18.	Sciences de la Terre et de l'Environnement	30	30
19.	Sciences de la Vie	40	40
20.	Techniques de Langues Spécialisés	30	30
21.	Technologies de l'Information et de la Communication	-	60
Total		680	860

Article 3 : Le recrutement des Auditeurs libres est ouvert aux Camerounais et aux ressortissants de nationalité étrangères des deux sexes.

Article 4 : (1) Pour le 1^{er} cycle, le tableau ci-dessous indique le type de Baccalauréat/GCE A/L que le candidat doit avoir pour être autorisé à concourir :

N°	Séries	Diplôme exigé	Matières en GCE/AL
1.	Physique	Baccalauréat de séries scientifiques de l'enseignement général ou GCE A/L	GCE A/L in Science with three papers, excepted <i>Religious Knowledge</i>
2.	Mathématiques		
3.	TIC/Informatique Fondamentale		
4.	Chimie		
5.	Sciences de la Vie		
6.	Sciences de la Terre et de l'Environnement		
7.	Sciences de l'Education	Tout type de Baccalauréat ou GCE A/L	GCE A/L in three papers, excepted <i>Religious Knowledge</i>
8.	Allemand	Baccalauréat Allemand	
9.	Arabe	Baccalauréat Arabe	
10.	Chinois	Baccalauréat Chinois	
11.	Espagnol	Baccalauréat Espagnol	
12.	Philosophie	Baccalauréat séries A4, ABI ou GCE A/L	GCE A/L in two papers among which "French", and GCE O/L in four papers in one session, excepted <i>Religious Knowledge</i>
13.	Histoire		
14.	Géographie		
15.	Lettres Bilingues		
16.	Lettres Modernes Anglaises		
17.	Lettres Modernes Françaises		
18.	Langues et Cultures Camerounaises		
19.	Techniques de Langues Spécialisés		

(2) Pour le second cycle, le recrutement est ouvert aux titulaires de Licence ou *Bachelor's Degree* selon les conditions suivantes :

- a) A l'exception des filières Informatique fondamentale/TIC, Sciences de l'Éducation, Conseillers d'Orientation et Sciences de la Terre et de l'Environnement, les candidats des autres filières doivent être titulaires d'une Licence ou *Bachelor's Degree* correspondant à la filière sollicitée ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.
- b) Pour les candidats de la filière Informatique fondamentale/TIC :
 - ✓ Être titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree en Informatique ou en Mathématiques d'un diplôme d'ingénieur des travaux en Informatique ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur pour l'option Informatique Fondamentale.
 - ✓ Être titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree toutes filières confondues, ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur pour l'option Technologie de l'Information et de la Communication.
- c) Pour les candidats de la filière Sciences de l'Éducation :
 - ✓ Être titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree en sociologie, pédagogie, psychologie, philosophie, anthropologie, sciences de l'éducation, ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.
- d) Pour les candidats de la filière des Conseillers d'Orientation :
 - ✓ Être titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree toutes filières confondues, ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.
- e) Pour les candidats de la filière Sciences de la Terre et de l'Environnement :
 - ✓ Être titulaire d'une Licence en Sciences de la Terre, Sciences de l'Environnement, d'un diplôme d'Ingénieur en Environnement ou d'un diplôme d'Ingénieur des Mines, ou tout diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.
- f) Pour les candidats de la filière Techniques de Langues Spécialisés :
 - ✓ Être titulaire d'une Licence en Sciences de l'éducation, en Éducation spécialisée, en Langues et Cultures Camerounaises, en Linguistique, en Anthropologie, en Psychologie, en Sociologie, ou d'un Diplôme d'interprète en Langues de Signes ou en braille.

Article 5 : Les dossiers de candidatures complets seront reçus soit à la Scolarité de l'École Normale Supérieure (ENS) de l'Université de Bertoua, soit à la Direction dudit Etablissement, soit dans les délégations régionales du MINESEC du **Centre, Sud, Ouest, Adamaoua ou du Nord** au plus tard le **vendredi 26 septembre 2025**.

Article 6 : Les dossiers de candidatures doivent comprendre les pièces suivantes :

1. Une *fiche d'inscription* disponible au lieu de dépôt du dossier ;
2. Une *photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance* datant de moins de trois (03) mois ;
3. Les *photocopies certifiées des relevés de notes du probatoire ou du GCE/OL (results slip)*, et du *Baccalauréat ou du GCE/AL (results slip)* (pour les candidats du 1^{er} cycle) ;
4. Une *copie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE/AL*, ou du *diplôme reconnu équivalent* par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois, ou une photocopie certifiée conforme de l'attestation de réussite du Baccalauréat ou du GCE/AL (pour les candidats du 1^{er} cycle) ;
5. Les *photocopies des relevés de notes des niveaux 1, 2 et 3* de Licence ou *Bachelor's Degree* signés ou certifiés conformes par les autorités académiques compétentes (pour les candidats du 2nd cycle) ;
6. Une *photocopie certifiée conforme de la Licence ou Bachelor's Degree*, ou du *diplôme reconnu équivalent* par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois, ou une attestation de réussite signée ou certifiée par les autorités académiques compétentes (pour les candidats du 2nd cycle) ;
7. Un *certificat médical* délivré par un médecin de l'administration, attestant que le candidat est apte à l'exercice de la fonction d'enseignant ;
8. Un *extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)* datant de moins de trois (03) mois ;

9. Un *reçu de paiement* de vingt mille francs (20 000 FCFA) de frais d'étude de dossier, délivré par **EXPRESS UNION** au **numéro de compte de l'Ecole Normale Supérieure (10005 00031 09550991001 10) domicilié à AFRILAND FIRST BANK** (Aucun autre mode de paiement ne sera accepté) ;
10. Une *enveloppe de format A4* timbrée à mille francs (1500 FCFA) portant l'adresse du candidat ;
11. Deux *photos d'identité* (4x4) ;
12. Un *arrêté d'équivalence* ou un *récépissé du dépôt de la demande d'équivalence*, délivrés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur (pour les candidats titulaires de diplômes étrangers exclusivement).

Article 7 : Les frais d'étude de dossier visés à l'article 6 ci-dessus ne sont pas remboursables.

Article 8 : Le recrutement se fait sur étude de dossier selon les conditions suivantes :

- a) Pour le recrutement du 1^{er} cycle, la *note d'étude de dossier* est établie en fonction de :
 - L'âge du candidat ;
 - Du nombre d'années passées dans le secondaire ;
 - Des notes obtenues au Probatoire ou GCE/OL et au Baccalauréat ou GCE/AL.
- b) Pour le recrutement au 2nd cycle, la *note d'étude de dossier* est établie en fonction de :
 - L'âge du candidat ;
 - Du nombre d'années passées en cycle de Licence ou *Bachelor's Degree* ;
 - Des notes obtenues aux niveaux 1, 2, et 3 de Licence ou *Bachelor's Degree* dans les matières de spécialités et les mentions éventuelles.

Article 9 : À l'issue de l'étude de dossier, le jury dresse par cycle, par série et par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive. En aucun cas, il ne peut y avoir de report d'admission d'une année académique à une autre.

Article 10 : La composition du jury visé à l'article 9 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Recteur de l'Université de Bertoua.

Article 11 : Les frais de scolarité pour la **formation en qualité d'Auditeurs libres** à l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Bertoua s'élèvent à **deux cents mille (200 000) FCFA par année académique**.

Article 12 : Au terme de cette formation, une attestation de réussite au Certificat de Professeur d'Enseignement Secondaire général (CEPES), de Professeur des Ecoles Normales d'instituteurs (CEPEN) ou de Conseillers d'Orientation (CERCO) sera décernée au lauréat.

Article 13 : Le Vice-Recteur chargé de l'Enseignement, de la Professionnalisation et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération et le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente Décision, qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE BERTOUA



Dieudonné Emmanuel
PEGNYEMB
Professeur

Ampliations :

- MINESUP (ATCR) ;
- CAB-RECTEUR ;
- VREPTIC/UBe ;
- DAAC/UBe ;
- DAAF/UBe
- AC/UBe
- Chrono/Archive